

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Convention relative au
déroulement des

Références :

La circulaire n°92-196 du 03 juillet 1992 sur les intervenants extérieurs

La circulaire n°99-136 du 21.09.99 sur les sorties scolaires

La circulaire n°2002-229 du 25 octobre 2002 (encart au bulletin officiel n°40 du 31 octobre 2002) qui met en œuvre l'attestation de première éducation à la route (APER) :

<http://eduscol.education.fr/pid23356/education-securite-routiere.html>

Les programmes pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire :

<https://www.education.gouv.fr/programmes-scolaires-41483>

La circulaire n° 2016-153 du 12-10-2016 parue au BO n°38 du 20/10/2016 qui réaffirme la place de l'enseignement de l'APER :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=35295

Entre

La mairie de PONTAULT-COMBAULT

107 avenue de la République

77 340 PONTAULT-COMBAULT

Tél. : 01 70 05 47 00

Email : mairie.@pontault-combault.fr

représentée par :

Monsieur Gilles BORD,

Maire de PONTAULT-COMBAULT

Et

L'Éducation Nationale représentée par

Mme Nathalie PEREIRA,

Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de PONTAULT-COMBAULT

3 rue Émile PAJOT

77340 PONTAULT COMBAULT

Tél. : 01 64 05 79 60

Email. : ce.0772181c@ac-creteil.fr

Il est passé la présente convention en vue de préciser **le cadre de la co-intervention** des personnes relevant d'organismes ou services habilités, chargés d'apporter leur concours aux enseignants **dans le cadre des activités liées à la sécurité routière, à la citoyenneté et de la sensibilisation au bon usage d'internet**, organisées pendant le temps scolaire.

I. CADRE GENERAL

L'enseignement de la Sécurité Routière est assuré dans les écoles primaires par les enseignants. Il leur appartient de l'enseigner conformément aux horaires et aux compétences définies par les programmes.

En cas de besoin, un organisme habilité peut assister l'équipe pédagogique (à la demande et / ou sur proposition) et toujours sous la responsabilité du directeur d'école.

En complémentarité des actions de prévention routière (Permis piéton et vélo), animées par le service de la Police Municipale, la direction prévention sécurité de la ville de Pontault-Combault, en lien avec le transporteur local et ses agents de médiation, va mettre en place une action de prévention au printemps 2027 Cette intervention vise à sensibiliser les écoliers aux bons réflexes dans les transports scolaires et concernera l'ensemble des classes de CM1 de la commune.

L'utilisation d'internet intervient de plus en plus tôt chez les enfants et son usage nécessite l'assimilation de règles élémentaires de vigilance, de civilité, et de responsabilité.

Pour ce faire, la ville propose la mise en œuvre de l'action "Permis Internet pour les enfants", un programme national de prévention pour un usage d'Internet vigilant, sûr et responsable, aux services de l'Inspection de l'Éducation Nationale de Pontault-Combault. Celle-ci recense les enseignants et écoles qui souhaitent bénéficier de l'action.

Ce kit permet d'amorcer une démarche de dialogue entre l'enfant, ses parents et l'école.

Cette action concernera toutes les classes de CM2 de la ville.

Dans le cadre de l'enseignement moral et civique, les élèves de CM2 sont amenés à prendre conscience de leurs droits, de leurs devoirs, de leurs responsabilités, en tant que citoyens en devenir. L'animation de l'exposition « 9-13 Moi, jeune citoyen », proposée par la Maison de la Justice et du Droit, permet aux élèves de mieux repérer les acteurs sociaux, de comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire au civil comme au pénal, d'être informés des conséquences possibles d'un acte délictueux, d'être capables d'utiliser les moyens légaux d'accès à la justice, de connaître les lieux d'information et d'écoute existants.

Cette action concernera toutes les classes de CM2 de la ville.

La co-intervention :

Avant toute prise en charge d'un groupe d'élèves par une personne d'un organisme habilité, l'activité Sécurité Routière à laquelle participe l'intervenant doit s'intégrer dans la programmation de la classe et doit faire l'objet d'un projet d'activité avec le professeur des écoles.

Les interventions ne pourront excéder 12 heures par classe sur l'année scolaire, sachant que **la moitié de l'enseignement du programme Sécurité Routière obligatoire** doit aussi être pris en charge par l'enseignant **seul dans sa classe**.

Bien que la co-intervention s'établisse toujours sous la responsabilité du professeur des écoles, l'intervenant qui participe aux activités d'enseignement est également responsable du groupe qu'il encadre.

A ce titre, il n'assiste pas simplement le professeur des écoles, car à l'intérieur d'un cadre général fixé par ce dernier, il peut être amené à prendre des initiatives pédagogiques ayant parfois des incidences sur le plan de la sécurité (mise en place d'ateliers de maîtrise du vélo, de circuit « code de la route » par exemple).

Les personnes appartenant à des organismes ou services signataires de la présente convention **devront prendre connaissance des programmes officiels concernant la Sécurité Routière, de la circulaire APER, des documents pédagogiques départementaux** joints à la convention (*voir lien en fin de convention*).

Ils prendront connaissance **du projet d'école et du projet de l'enseignant** qui leur seront remis par le directeur de l'école.

Les interventions se déroulent en priorité avec les élèves dont les classes sont engagées dans des projets d'actions liées à la Sécurité Routière.

II. ROLES RESPECTIFS

A. Les enseignants

La responsabilité pédagogique portant sur le contenu, les démarches et l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant. Il en assure la mise en œuvre par sa participation active et sa présence effective.

L'enseignant peut se trouver déchargé de la surveillance de groupes d'élèves confiés à des intervenants extérieurs **sous réserve que :**

- Le maître par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires.
- Le maître sache constamment où sont ses élèves et que les intervenants aient la liste nominative écrite des élèves dont ils assurent la sécurité.
- Les personnels intervenant appartiennent à des organismes ou services signataires de la présente convention.
- Ces personnels soient placés sous l'autorité de l'enseignant.

B. Les personnels intervenants

Ces personnels appartenant à des organismes ou services signataires de la présente convention, apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe.

En aucun cas, ils ne se substituent à lui.

III. LA CONVENTION

A. Les conditions :

La convention engage l'employeur du service (*police municipale par exemple*) ou l'organisme (*association par exemple*) à respecter les conditions énoncées par la présente convention :

- Ne peuvent être conventionnés par l'IEN de circonscription que les organismes ou structures qui s'engagent à proposer aux écoles des personnels ayant suivi **une formation pédagogique adéquate**.

- Cependant, un **délai de 1 an** est laissé afin que les organismes ou services déjà engagés dans des collaborations fructueuses avec l'Education Nationale puissent d'une part continuer ces collaborations et d'autre part se mettre progressivement en conformité en s'engageant dans une formation spécifique.
- Cette formation incombe à l'organisme de formation (Association Prévention Routière par exemple). Ce dernier s'engage à former en priorité les personnels d'organismes ou de services qui sont concernés par le délai (cf. ci-dessus) et qui souhaitent se mettre en conformité avec la présente convention comme ceux qui souhaitent s'engager dans ce type de convention.
- La formation recommandée est celle dispensée par l'association Prévention Routière, délivrant le **diplôme de Moniteur d'éducation et de Prévention Routière**. D'autres formations peuvent être reconnues par les services de la DSDEN à des fins de conventionnement (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale par exemple).
- **Les démarches, méthodes et outils** proposés par les organismes de formation (type Association Prévention Routière ou Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) **seront repris et adaptés** en fonction des besoins des classes par les personnels intervenants.
- Les activités enseignées s'inscrivent dans **le respect des programmes** de l'école et la **passation de l'APER** qui sera organisée par l'enseignant de la classe.
- **Les personnels** appartenant à ces structures ou services **ne peuvent pas intervenir** auprès des élèves **tant que la convention n'est pas signée**.

B. La procédure :

- L'employeur, responsable de la Police Municipale par exemple ou président de l'association, et l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription concernée signent la présente convention avant toute intervention des personnels dans les écoles.
- La convention est renouvelable par tacite reconduction.
- La convention comporte une annexe (liste des intervenants et écoles concernées).
- Elle entre en application dès la signature.
- L'Inspection de la circonscription se charge de transmettre une copie de la convention aux directeurs d'école concernés.

Convention signée le :

Le Maire (2)

L'IEN (3)

Pris connaissance le directeur de l'école (1)

Fichier associé (site lena77-Ressources pédagogiques : <http://iena77.circo.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique22>)

Ce site propose : des fiches pédagogiques ; le DIDAPER enseignant et élève

ANNEXE 1

Année scolaire : 2026 – 2027

CONVENTION entre :

MAIRIE DE PONTAULT-COMBAULT
et ÉDUCATION NATIONALE

Date : .../.../ 2026 et signatures :

Le Maire

IEN de la
circonscription

Liste des intervenants (animateurs, policiers municipaux ou autres) :

- Agents de la Police Municipale :

- R. SERRALHA, chef de service
- C. COUPEZ, gardien brigadier
- M. BALDEN, gardien brigadier
- Q. SEGAUX, gardien brigadier
- W.BACHKHANADJI , gardien brigadier stagiaire
- S. LEROY, brigadier-chef principal
- D. CHABIN, brigadier-chef principal
- L. SOTIER, gardien brigadier stagiaire
- P.MACE, brigadier-chef principal
- F. CONFRERE, brigadier
- E. BODIN, gardien brigadier
- A. DAUTEUILLE, brigadier-chef principal
- L.AHDAD gardien brigadier stagiaire
- K. DULCET, brigadier-chef principal
- B. LAMBERT, brigadier-chef principal
- P.MANCHON gardien brigadier
- S. MATHIEU, brigadier-chef principal
- N. BINCTIN, ASVP
- A. BRUTEL, ASVP
- A. MARC
- O. DE JESUS GASPAR, ASVP
- S. MAILLOT, ASVP

- Police Nationale :

Interventions ponctuelles dans le cadre du permis Internet

- Agents de prévention Transporteur local :

l'intervention sous la responsabilité de la direction du service prévention –sécurité, dans le cadre d'une action de sensibilisation sur les règles à respecter dans les transports en commun, dans chaque classe de CM1.

- Agents de la Maison de Justice et du Droit :

l'intervention sous la responsabilité de la direction du service prévention –sécurité, dans le cadre de l'animation de l'exposition « 9·13 Moi, jeune citoyen »

Listes des écoles et classes concernées par le projet et les interventions :

Classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles de Pontault-Combault :

- Ecole primaire Anne Frank
- Ecole primaire Aimé Césaire
- Ecole primaire Jacques Prévert
- Ecole primaire Jean Rostand
- Ecole élémentaire Jacques Dubus
- Ecole élémentaire Louis Granet
- Ecole élémentaire Marginéa
- Ecole élémentaire Marcel Pagnol
- Ecole élémentaire Emile Pajot
- Ecole élémentaire Pablo Picasso
- Ecole élémentaire Pablo Neruda